



LA SANTÉ DE VOS SALARIÉS SE DÉGRADE

Employeurs, comment agir ?



Prévention de la
Désinsertion
Professionnelle



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
du Travail
Centre-Val de Loire

LES ENJEUX

Confrontés à un problème de santé, certains salariés peuvent rencontrer des difficultés à conserver leur emploi.

En tant qu'employeur, vous êtes l'un des interlocuteurs privilégiés pour favoriser leur maintien et/ou leur retour aux postes de travail.

En effet, prévenir la désinsertion professionnelle repose sur une démarche quotidienne d'anticipation et d'actions de prévention des risques professionnels au sein même de l'entreprise.

Comment aider vos salariés à rester en activité et à accéder à un emploi compatible avec leur état de santé ? Comment préparer leur retour en entreprise ?

La Carsat Centre-Val de Loire et son réseau d'acteurs régionaux vous proposent une offre de services pour accompagner vos salariés en difficulté.

Toutes les entreprises sont concernées ! Comment repérer les salariés en difficulté ?



COMMENT ANTICIPER POUR ÉVITER QUE LA SANTÉ DE VOS SALARIÉS NE SE DÉGRADE ?

01. Mettre en place une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle

→ ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS

- **Prioriser** l'évaluation des risques sur les postes de travail pour lesquels des plaintes et des douleurs ont été remontées, et des inaptitudes ou des pathologies ont été déclarées.
- **Instaurer** en interne des moments d'échanges pour faire émerger les problématiques de l'entreprise ou ses enjeux actuels et futurs (analyser les causes des situations dégradées, appréhender les risques dès la conception de nouveaux locaux ou de nouvelles installations...).

→ INFORMER VOS SALARIÉS

- **Indiquer** que vous souhaitez conserver le contact avec eux pendant leur arrêt.
- **Faire savoir** que vous les rencontrerez à leur reprise pour un entretien de retour au poste.
- **Inform**er des possibilités de prises en charge et de retour au poste de travail.
- **Inciter** vos salariés à échanger régulièrement avec le médecin du travail ou l'infirmière d'entreprise.
- **Porter** à leur connaissance les solutions d'aménagement de poste, de changement d'activité ou d'emploi déjà mises en place en interne et approuvées.

02. Pérenniser la démarche

- **Procéder** à l'étude et au suivi des actions proposées et mises en place pour les salariés de retour au poste.

COMMENT FACILITER LE RETOUR À L'EMPLOI DE VOS SALARIÉS ?

01. Privilégier le dialogue avec les acteurs concernés

- **Echanger** régulièrement avec le médecin du travail pour mieux appréhender les éventuels freins exprimés par vos salariés.
- **Maintenir** le contact avec vos salariés durant leur arrêt.
- **Instaurer** des entretiens de retour au poste avec vos salariés au moment de leur reprise.

02. Préparer le retour de vos salariés

- **Définir** si besoin avec eux leur nouveau projet professionnel, contacter les acteurs régionaux du maintien en emploi.
- **Identifier** les postes pour lesquels les restrictions médicales sont compatibles ou ceux pour lesquels les aménagements horaires et techniques sont possibles.
- **Obtenir** une aide technique et financière pour l'aménagement d'un ou de plusieurs postes de travail.

© CLAUDE ALMODOVAR POUR L'INRS



LES DISPOSITIFS MOBILISABLES POUR LE RETOUR À L'EMPLOI



Chaque salarié peut bénéficier de différents dispositifs d'aide au retour à l'emploi

DURANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

→ Le rendez-vous de liaison

Temps d'échange non médical entre l'employeur et le salarié pour répondre à tout questionnement du salarié sur ses droits et pour aborder les possibilités d'aménagement de poste ou de temps de travail qui lui sont offertes au sein de son entreprise.

→ La visite de pré-reprise

Moment d'échange privilégié à l'initiative du salarié et à réaliser le plus précocement possible avec le médecin du travail afin d'envisager le retour en entreprise.

→ Un accompagnement social, un bilan socio-professionnel, des informations sur l'accès aux droits et sur les dispositifs du maintien en emploi

Moments d'échange privilégiés entre le salarié et une assistante sociale de la Carsat.

→ Une action de formation ou de remobilisation

Actions d'accompagnement du salarié déclenchées par le service social lors de l'élaboration de son projet professionnel.

DURANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

→ L'essai encadré

Période de 3 à 14 jours en entreprise (ouvrables et fractionnables) afin d'évaluer la reprise à son poste de travail ou définir un nouveau poste. Les modalités pratiques sont organisées entre le médecin du travail, l'employeur et le salarié.

LES DISPOSITIFS MOBILISABLES POUR LE RETOUR À L'EMPLOI (SUITE)



→ Le bilan de compétences

Il permet de faire le point sur les capacités et les motivations du salarié pour définir un projet professionnel ou une formation. Il est déclenché par le service social.

→ Des aides techniques et financières pour aménager le poste de travail

proposées par la Carsat et/ou l'Agefiph.

APRÈS L'ARRÊT DE TRAVAIL

→ Le temps partiel thérapeutique

Il est prescrit par le médecin traitant. La reprise du travail peut être alors aménagée en termes de durée, de temps ou de charge de travail. Les modalités pratiques sont organisées entre le médecin du travail, l'employeur et le salarié.

→ Le contrat de rééducation professionnelle en entreprise

Il permet d'aider le salarié à se réadapter ou à se former à un nouveau métier si des raisons de santé l'empêchent d'exercer son emploi actuel ou initial.

→ La formation en centre de rééducation professionnelle

Il s'agit d'une formation qualifiante pour apprendre un nouveau métier.

Ces 2 dispositifs sont mobilisables par le service social.

LES ACTEURS RÉGIONAUX POUR VOUS ACCOMPAGNER

Ces acteurs travaillent en étroite collaboration.
N'hésitez pas à les contacter.

La Carsat Centre-Val de Loire

→ SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Conseiller et accompagner les entreprises pour identifier et analyser les risques professionnels
- Pour bénéficier d'un appui technique et/ou financier

● Valérie CHAMBERLAND

● Référente régionale prévention de
la désinsertion professionnelle
● 02 38 79 70 16

valerie.chamberland@carsat-centre.fr

→ SERVICE SOCIAL

- Pour bénéficier d'un accompagnement social
- Pour établir un bilan socio-professionnel
- Pour connaître les dispositifs du maintien en emploi

CHER servicesocial.bourges@carsat-centre.fr

EURE-ET-LOIR servicesocial.chartres@carsat-centre.fr

INDRE servicesocial.chateauroux@carsat-centre.fr

INDRE-ET-LOIRE servicesocial.tours@carsat-centre.fr

LOIR-ET-CHER servicesocial.blois@carsat-centre.fr

LOIRET servicesocial.orleans@carsat-centre.fr

3646

Service gratuit
+ prix appel

et demander
« Service social »

Les services de prévention et de santé au travail

- Pour mieux appréhender les restrictions médicales
- Pour connaître les postes à risques identifiés par le médecin du travail
- Pour envisager les modalités de reprise au poste de travail

● **LE MÉDECIN DU TRAVAIL RÉFÉRENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

LES ACTEURS RÉGIONAUX POUR VOUS ACCOMPAGNER (SUITE)

Le Cap emploi de votre département

- Pour étudier et/ou aménager les postes de travail
- Pour constituer les dossiers d'aides financières

- **CHER** www.capemploi-18.com
- **EURE-ET-LOIR** www.capemploi-28.com
- **INDRE** www.capemploi-36.com
- **INDRE-ET-LOIRE** www.capemploi-37.com
- **LOIR-ET-CHER** www.capemploi-41.com
- **LOIRET** www.capemploi-45.com

L'Agefiph

- Pour aider à recruter, maintenir dans l'emploi et faire évoluer les salariés en situation de handicap.
- Pour bénéficier d'aides financières et de services destinés à compenser le handicap.

- 08 00 11 10 09
• centre@agefiph.asso.fr

La CPAM de votre département

- **POUR LES EMPLOYEURS :** **3679** Service gratuit + prix appel
- **POUR LES SALARIÉS :** **3646** Service gratuit + prix appel

POUR PLUS
D'INFOS

Carsat Centre- Val de Loire
Direction des Risques Professionnels
30 boulevard Jean-Jaurès
45033 Orléans Cedex 1

➔ Retrouvez-nous sur www.carsat-cvl.fr